



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 30 Mars 2017

L'an 2017, le 30 du mois de mars, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaients présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MME Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjointes au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT,

Absentes excusées : MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à B.MARCHAY
MME Evelyne GANGOLF donne pouvoir à G.OUERDANE

Absent : M. Olivier GERARD

Date de convocation : 23/03/2017

Date d'affichage : 23/03/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 9 – Votants : 11

Secrétaire de séance : M. Stéphane DANIEL est élu secrétaire de séance

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant une motion des élus de la vallée de la Montcient et de la vallée de la Seine pour la protection des ressources vitales et la préservation de la qualité de vie des habitants de leurs communes la définition de la consistance du domaine public routier communautaire.

Le nouvel ordre du jour est accepté

Pour : 11

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Pour : 11

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2016 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Le Conseil est ensuite invité à discuter ce compte et à délibérer.

Le Conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire est placé sous la présidence de Monsieur Christian BOYER.

Le Conseil municipal, accepte et approuve ce compte administratif de l'année 2016 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	517 938.76 €
Dépenses investissement	249 220.91 €
Recettes de fonctionnement	598 227.56 €
Recettes investissement	290 492.66 €
Excédent de fonctionnement 2015	122 011.34 €
Excédent d'investissement 2015	156 008.67 €
Excédents de fonctionnement 2016	202 300.14 €
Excédents d'investissement 2016	197 280.42 €

Le Conseil décide de reprendre les excédents 2016 au B.P. 2017

Pour : 10

4- COMPTE DE GESTION 2016 DE LA TRESORERIE

Résultat de clôture de l'exercice 2016 établi par Madame le Receveur municipal :

Investissement : 197 280.42 €

Fonctionnement : 202 300.14 €

Le Conseil municipal approuve le compte de Gestion de l'année 2016,

Pour : 11

5- TAXES DE CONTRIBUTIONS

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016, les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique sur 2017 à savoir :

Taxe d'habitation	7.54 %
Taxe foncière (bâti)	12.92 %
Taxe foncière (non bâti)	36.28 %

Le Conseil municipal décide de maintenir, pour 2017, les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation : 7.54 %

Taxe foncière (bâti): 12.92 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.28 %

Pour : 11

6- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2017, il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie des excédents de l'année 2016 au titre de "*l'affectation des résultats*".

Le Conseil municipal, décide d'affecter à la section d'investissement du budget 2017, la somme de 71 000 € au titre de "*l'affectation des résultats de l'année 2016*"

Pour : 11

Arrivée de M. Olivier GERARD à 20H30

7- BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2017 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Le Conseil municipal, accepte le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- **Dépenses Fonctionnement 630 859.14 €**

- **Recettes Fonctionnement 630 859.14 €**

- **Dépenses Investissement 433 430.43 €**

- **Recettes Investissement 433 430.43 €**

Le Conseil municipal décide qu'il est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif de fixer le montant du produit fiscal 2017 des trois taxes à 265 444 €

Pour : 10 Abstention : 2

8- TOITURE DE L'EGLISE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération n° 37 du 10 septembre 2014 n'autorisant le Maire qu'à lancer les procédures de consultation pour les marchés jusqu'à 45 000 € ,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 14/10/2016 pour la restauration de la toiture de l'Eglise, a été transmis publié sur la plateforme AWS,

VU le rapport d'analyse des offres définit comme suit :

CLASSEMENT	CANDIDATS	Montants des offres HT
1	CHABAUD	64 605 €
2	DAGNICOURT	64 093 €
3	VERNON COUVERTURE	82 848 €
4	BONNIERES TOITURE	86 677 €
5	SAS CCB	88 783 €

Le Conseil municipal, approuve le classement des entreprises. Il l'autorise à signer le marché de restauration de la toiture de l'Eglise entre la Commune de Jambville et l'Entreprise CHABAUD dans les conditions et formes décrites ci-dessous :

Montant estimatif : 64 605 € HT

Et lui donne tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché.

Pour : 12

9- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Comité Technique Paritaire est obligatoirement saisi pour avis, préalablement à toute décision relative aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents. Ainsi le Comité Technique devra examiner les critères de répartition entre les groupes de fonctions, les éventuels critères fixés par l'assemblée délibérante pour l'attribution individuelle des montants par l'autorité territoriale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il s'agit donc de définir les différents critères avant de les envoyer au CT. Après consultation, une délibération sera nécessaire.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en place. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), etc

L'Assemblée délibérante est seule compétente pour instituer un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité.

La délibération doit préciser :

- **La nature de l'indemnité instituée :**

☐ IFSE

☐ CIA

- **Les emplois bénéficiaires :**

■ *Les cadres d'emplois ou grades concernés (titulaires stagiaires ou non titulaires)*

- *Les montants plafonds :*

■ *Entre 0 euro et les montants maximums fixés par les textes réglementaires*

- *La périodicité de versement du RISEEP*

■ *IFSE : mensuelle*

■ *CIA : annuelle*

- *La proratisation en fonction du temps de travail de l'agent*

- *Les critères d'attribution de l'IFSE et la classification en groupe par cadre d'emplois qui en découle*

1- LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants

○ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques)

- **Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (valoriser l'acquisition de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent)

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions, certains types de poste peuvent être physique, mise en responsabilité prononcée de l'agent).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux poste les plus exigeants. Chaque collectivité définit ses propres critères.

A. Les critères retenus

◇ **Fonctions d'encadrement**

◇ **Aux sujétions**

◇ **Expertise ou technicité nécessaires à l'exercice des fonctions**

◇ **A la manière de servir**

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2- LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié au moment de l'entretien professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale et peuvent ne pas être reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel et sera versée annuellement.

Le classement est déterminé dans les tableaux ci-après

CATEGORIE C

Filière administrative

Adjoint administratif territoriaux

GRUPE	EMPLOIS	IFSE- Montant maximal mensuel	CIA- Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent en charge de la comptabilité, gestion administrés, élections etc	11 340 €	1 260 €

Filière technique

Adjoint technique territoriaux

GRUPE	EMPLOIS	IFSE- Montant maximal mensuel	CIA- Montant maximal annuel
Groupe 1	Agents des services techniques expérimentés	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents du service technique	10 800 €	1 200 €

Le Conseil municipal valide les propositions énoncées et propose de les présenter au Comité technique

Pour : 12

11- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération précise qu'il s'agit :

De suppression de poste :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 27 heures hebdomadaires

De création de poste :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 33 heures hebdomadaires

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 06/10/2013

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 27 heures hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires à partir du 1 avril 2017 suite à la charge de surveillance de cantine,

Le Maire propose au Conseil municipal,

La suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 27 heures hebdomadaire

La création du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 33 heures hebdomadaire.

Le Conseil municipal accepte la suppression de poste :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 27 heures hebdomadaire

Et accepte la création de poste :

Adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 33 heures hebdomadaire

A compter du 1 avril 2017

Pour : 12

**12- MOTION DES ELUS DE LA VALLEE DE LA MONTCIENT ET DE LA VALLEE DE LA SEINE
POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES VITALES ET LA PRESERVATION DE LA
QUALITE DE VIE DES HABITANTS DE LEURS COMMUNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les inquiétudes des élus de la Vallée de la Montcient, de la Vallée de la Seine et du Vexin concernant une demande d'autorisation de la société Calcia/Italcementi/HeidelbergCement pour exploiter pendant 30 ans une carrière cimentière sur 104 hectares à Brueil en Vexin.

Considérant les menaces sur les ressources en eau du Bassin versant de la Montcient,
Considérant les menaces sur les emplois de 250 salariés de Brueil en Vexin, Sully et Fontenay Saint Père,

Considérant les menaces sur les espaces naturels et les terres agricoles,

Considérant la menace de diminution du tourisme autour de ces communes du Parc naturel régional français,

Considérant une pollution préoccupante dans la vallée de la Seine qu'entraînerait cette exploitation de carrière,

Le Conseil municipal approuve cette motion de soutien aux communes concernées par ce projet,

Pour : 12

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 30 mars à 21h30

Le Secrétaire de séance
S.DANIEL



Le Maire
JM.RIPART

